

2^{ème} Livre Blanc : Contribution au développement de la filière du Biométhane en France.

Novembre 2019

PREAMBULE :

A la fin août 2019, parmi les 100 centrales de production de biométhane en service en France, on dénombrait 71 projets d'agriculteurs autonomes ou en groupement, 24 unités issues d'installation de valorisation des déchets (unités de traitement de déchets ménagers, ISDND, stations d'épuration des eaux usées) en lien très étroit avec les collectivités territoriales, et 5 unités de méthanisation industrielle à intrants à la fois issus de l'agroalimentaire, de déchets des industries et des collectivités.

La filière biométhane connaît aujourd'hui une croissance soutenue créatrice d'emplois locaux, que ce soit lors de la construction des unités de méthanisation ou en phase d'exploitation. Nous estimons ainsi que les projets en cours de développement représentent plus de 3 Mds€ d'investissement futurs et plus de 3 000 créations d'emploi dans la filière. En cette fin d'année 2019, sa dynamique est impactée par le foisonnement d'enjeux réglementaires : PPE, Loi Energie-Climat, Loi Economie Circulaire, Consultation CRE qui consacrent et en même temps perturbent les projets en cours de développement.

Rappelons ici que la méthanisation territoriale est bien plus qu'une source d'énergie renouvelable : elle fournit directement des services quantifiables à la collectivité, qui sont autant « **d'externalités positives** » de nature sociale, économique, agronomique et écologique. D'une part, la méthanisation permet de valoriser localement les **déchets organiques** d'un territoire tout en générant une baisse de leur coût de traitement et une réduction de leur impact carbone. D'autre part, les digestas issus de la méthanisation facilitent la transition agroécologique des exploitations agricoles en substituant, à moindre coût, des **amendements ou fertilisants organiques** aux engrais chimiques majoritairement utilisés. Enfin, seule source mature pour la **production de gaz vert en circuit court**, la méthanisation favorise la lutte contre le dérèglement climatique en limitant les émissions de CO₂ et contribue au maintien des infrastructures gazières en place. L'intérêt pour les différents usages du biométhane s'est d'ailleurs affirmé, notamment grâce à sa capacité à contribuer hic et nunc à la mobilité verte, sur terre ou sur mer, qui commence à être reconnue et soutenue. Sur tous ces sujets, de nombreux groupes de travail sont à l'œuvre pour concilier vertus environnementales et sociétales de la méthanisation et optimisation économique dans le long terme.

Dans ce contexte, il s'agit de se donner la stabilité nécessaire pour permettre à la filière française de croître avec régularité et de gagner en compétences, en expertise et en compétitivité. Mieux mesurer les bénéfices de la méthanisation (les « externalités positives ») pour nos territoires et notre économie, mieux les faire connaître pour qu'ils soient mieux pris en compte, sont au cœur de nos actions et réflexions. Comme l'est notre volonté de participer aux côtés des pouvoirs publics à une réflexion collective sur les évolutions réglementaires à mettre en œuvre. L'enjeu pour la France est de transformer l'objectif national fixé aujourd'hui à **10% de la consommation de gaz renouvelable en 2030**, soit une production annuelle de 40TWh, en ardente obligation.

Alain Planchot et Pierre de Froidefond, co-Présidents du Think Tank France Biométhane
www.france-biomethane.fr

SOMMAIRE

LE THINK TANK FRANCE BIOMETHANE PROPOSE QUATRE AXES DE TRAVAIL :

- 1^{er} Axe Fixer des objectifs ambitieux atteignables grâce au potentiel de production de gaz renouvelables

- 2^{ème} Axe Instaurer un mécanisme de soutien stable et prévisible
pour permettre l'industrialisation et la compétitivité de la filière

- 3^{ème} Axe Valoriser concrètement les externalités positives

- 4^{ème} Axe Aménager en concertation le cadre réglementaire et fiscal de la production de biométhane

1^{er} Axe : **FIXER DES OBJECTIFS AMBITIEUX ATTEIGNABLES** **GRACE AU POTENTIEL DE PRODUCTION DE GAZ RENOUEVABLE**

Selon l'étude « un mix de gaz 100 % renouvelable en 2050 », pilotée par l'ADEME, GRDF et GRTgaz, la France possède un potentiel théorique de production de 460 TWh de gaz renouvelable injectable à l'horizon 2050 dont 30% viendrait de la filière méthanisation (majoritairement à partir de coproduits agricoles).

Dans l'optique d'une demande en gaz en 2050 que l'on peut anticiper entre 290 TWh et 360 TWh, ce potentiel serait donc largement suffisant pour couvrir 100% de nos consommations. A plus court terme, une partie de ce potentiel doit être mobilisé rapidement pour atteindre l'objectif de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte de 10% de gaz renouvelable dans la consommation de gaz à l'horizon 2030 (soit de 39 à 42 TWh de biométhane injecté).

Le rapport du comité de Prospective de la CRE sur le verdissement du gaz, présidé par Olivier APPERT et Philippe MAUGUIN, confirme qu'« au regard des ressources disponibles sur le territoire, l'objectif d'une production représentant 10% de la consommation de gaz en 2030 est réaliste » en précisant que « verdir 10% de notre consommation de gaz en 2030 est un objectif clé pour la transition énergétique ».

Proposition 1 Maintenir l'objectif de 10% de gaz renouvelable en 2030 soit 40 TWh de biométhane injecté

La dynamique actuelle des projets biométhane (quasi doublement du nombre d'unités raccordées chaque année depuis 2012) ainsi que le nombre élevé de projets en file d'attente nous confortent dans l'idée que cet objectif pourra être atteint.

Donner une visibilité significative au marché est nécessaire pour permettre à la fois l'émergence d'une véritable filière industrielle du biométhane et la baisse des coûts de production à terme.

Proposition 2 Soutenir la R&D et le passage au stade industriel des différentes voies de production de Gaz Renouvelables

France Biométhane propose le lancement d'appels à projets significatifs pour des projets-pilotes de production de gaz renouvelables par des procédés émergents (gazéifications, power-to-gas/méthanation).

Proposition 3 Veiller au bon respect des règles relatives au tri à la source des biodéchets et à leur collecte sélective prévus dans la loi

La réglementation française impose un tri à la source des biodéchets produits par les plus gros producteurs. La nouvelle directive européenne relative aux déchets étend ce principe d'économie circulaire à l'ensemble des ménages.

Le réemploi des biodéchets dans les unités de méthanisation territoriale constitue un levier important pour le développement de la filière. Mais elle doit gagner en visibilité sur la qualité et les quantités des biodéchets à valoriser pour assurer un traitement efficient. Pour cela, il est nécessaire que les professionnels respectent les obligations réglementaires et fassent leurs meilleurs efforts pour respecter un tri à la source de qualité.

2^{ème} Axe : **INSTAURER UN MECANISME DE SOUTIEN STABLE ET PREVISIBLE POUR PERMETTRE L'INDUSTRIALISATION ET LA COMPETITIVITE DE LA FILIERE**

Les Régions françaises exercent avec vigueur leurs nouvelles compétences de chefs de file de la Transition énergétique. La plupart ont finalisé leurs schémas d'orientation et affiché des ambitions supérieures aux trajectoires nationales. La filière Biogaz y est clairement reconnue et soutenue par des mécanismes adaptés aux territoires.

Dans ce contexte volontariste, France Biométhane souhaite réduire les incertitudes pesant actuellement sur les règles nationales.

Proposition 1 Créer la confiance dans la filière en évitant toute rupture brutale dans le mécanisme de soutien

Apporter de la visibilité et créer de la confiance dans la filière. Cela passe notamment par deux propositions concrètes : (i) impliquer tous les acteurs de la filière dans une démarche de concertation en mobilisant systématiquement le Comité National Biogaz dans toute réflexion sur les mécanismes de soutien ; (ii) mettre en place une période de transition de 18 mois préalablement à la mise en œuvre de toute nouvelle disposition réglementaire, de manière à permettre aux projets en cours de développement d'être menés à leur terme. Nous estimons, d'après les chiffres des projets inscrits en liste d'attente, à plus de 800 le nombre de projets en cours de développement. Toute rupture brutale aurait des répercussions dommageables pour la filière et ne permettrait pas aux territoires d'atteindre leurs objectifs environnementaux.

Proposition 2 Présenter une trajectoire d'évolution lisible, continue et sur le long terme pour le tarif d'achat du biométhane

Mettre en œuvre une baisse graduelle du soutien public à la filière biométhane, notamment à travers le tarif d'achat. France Biométhane recommande de mettre en place un dispositif progressif et connu de réduction des tarifs. France Biométhane préconise une réduction de 2% par an du tarif biométhane entre 2019 et 2023, puis une baisse plus importante au-delà, corrélée aux gains de compétitivité. L'objectif est double : d'une part apporter de la lisibilité dans la trajectoire d'évolution aux porteurs de projets et à leurs financeurs et, d'autre part, donner le temps nécessaire à la filière française pour gagner en compétitivité, notamment grâce à :

- L'élargissement de l'offre des constructeurs, avec l'émergence de champions nationaux, et la mise en œuvre d'une saine pression concurrentielle,
- La mise en place des chantiers visant à augmenter la compétitivité de la méthanisation, élaborés conjointement par la filière dans le cadre du CSF « Nouveaux Systèmes Energétiques »,
- Une meilleure valorisation du service de traitement des bio-déchets : les marchés du déchet ne sont pas encore stabilisés et les prestations de collecte et traitement devraient mieux se valoriser dans le temps en réponse notamment aux exigences légales, en prenant en compte le facteur carbone,
- La sortie du statut de déchets pour les digestats, permettant une meilleure valorisation de leur pouvoir fertilisant et une réduction des coûts d'épandage.

Proposition 3 Mettre en place un seuil de déclenchement des AO : au-delà de 35 GWh/an et 350 Nm³ CH₄/h en injection

L'objectif avec cette recommandation est d'éviter qu'un seuil trop bas ne provoque l'arrêt d'un grand nombre de projets de la liste d'attente ou ne décourage les acteurs régionaux (publics ou privés) par le caractère aléatoire de l'appel d'offre et du tarif d'achat qui en ressortira. En effet ces derniers conçoivent des projets territoriaux de 200 à 350 Nm³ CH₄/h représentant un coût de développement de l'ordre de 400 000€ sur 5 ans, une somme difficile à engager sur une issue aléatoire. Un seuil faible de soumission aux appels d'offre apporterait une trop grande incertitude économique pour de nombreux projets, mettant en péril les efforts de développement et les externalités positives pour les territoires.

Proposition 4 Annualiser le débit nominal de production « Cmax » sur tous les sites d'injection

Actuellement, les producteurs de biométhane qui injectent dans le réseau doivent choisir un débit nominal de production appelé « Cmax ». A la fin de chaque mois, il est vérifié que le producteur ne dépasse pas ce débit sous peine d'être pénalisé. Comme ce mécanisme est mensuel, il empêche les producteurs d'adapter leur production à la consommation du réseau en livrant, par exemple, plus de biométhane en hiver qu'en été (quand la consommation est plus importante). Il est proposé d'annualiser le contrôle du débit nominal de production, c'est-à-dire de demander aux producteurs de ne pas dépasser leur débit nominal à l'échelle d'une année et non d'un mois. Cette mesure ne coûte rien, présente une logique industrielle et permet de mieux valoriser le biométhane à investissement égal.

Proposition 5 Mettre en place un complément de rémunération pour la valorisation directe du biométhane sans injection au réseau

Une partie du gisement agricole méthanisable est situé dans des zones rurales éloignées des réseaux de gaz naturel. Les départements d'Outre-mer disposent également d'un gisement biomasse conséquent mais pas de réseau de gaz.

Pour ces territoires, mettre en place un mécanisme de complément de rémunération du biométhane transporté par voie routière vers les lieux de consommation (« gaz porté » hors injection), permettrait notamment un usage carburant ou réseau de chaleur.

3^{ème} Axe : VALORISER CONCRETEMENT LES EXTERNALITES POSITIVES

Proposition 1 Favoriser l'usage du bio-GNV au sein de l'Etat et des Collectivités Territoriales

Le bio-GNV, carburant local, renouvelable et faiblement émetteur ne bénéficie encore que d'une faible représentation dans les transports. Cette sous-représentation est d'autant moins compréhensible que l'offre de véhicules au gaz naturel est établie, reconnue comme fiable et adoptée par de nombreuses agglomérations (par exemple, depuis plus de 20 ans par la Métropole Européenne de Lille avec plus de 350 bus en service).

Faire le choix de remplacer le diesel et l'essence par du gaz permet des bénéfices immédiats sur la qualité de l'air en réduisant de 95% les émissions de particules fines, de 80 % celles de dioxyde d'azote et – avec le bio-GNV– de 80% les émissions de CO₂. Ce choix est également celui d'un carburant renouvelable moins cher que le diesel et d'une réduction des émissions de bruit de 50% par rapport à un camion au diesel.

France Biométhane propose de permettre à l'Etat et aux Collectivités Territoriales d'avoir recours au bio-GNV pour satisfaire leurs obligations d'utilisation de véhicules à faibles émissions.

Proposition 2 Maintenir l'exonération de taxe carbone (TICGN) pour le biométhane

La Contribution Climat Énergie (CCE), instaurée par la loi de finance 2014, a introduit une composante carbone dans les taxes intérieures de consommation. Cette taxe a pour objectif de créer un différentiel de prix entre les énergies carbonées et les énergies vertes pour favoriser le développement de ces dernières. Le biométhane, en tant qu'énergie renouvelable, en est actuellement exonéré. France Biométhane demande donc que cette exonération soit pérennisée afin que les utilisateurs de biométhane disposent d'un signal prix clair et durable.

Si cette exonération devait malgré tout disparaître, ou perdre son caractère incitatif en prenant la forme d'une exonération forfaitaire appliquée à tous les volumes de gaz naturel, la réversion de 75% sur la valorisation financière des garanties d'origine devrait concomitamment être abolie pour qu'un nouvel équilibre viable puisse s'établir (voir proposition 4 du 4^{ème} axe).

Proposition 3 Créer des certificats d'économie de fertilisants sur le modèle des certificats d'économie d'énergie

Comme pour l'énergie, il s'agirait de mettre en place un dispositif obligeant les vendeurs de fertilisants chimiques à encourager leurs clients à réduire leur consommation par l'obtention de certificats. Les agriculteurs réduisant leur consommation d'intrants (notamment grâce aux digestats) revendraient les certificats ainsi générés aux obligés. A l'instar des CEE, le coût du dispositif serait répercuté dans le prix des fertilisants chimiques.

Proposition 4 Encadrer l'utilisation des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) et promouvoir leur développement

La méthanisation permet le développement à grande échelle de cultures intermédiaires (c'est-à-dire ne rentrant en compétition avec les cultures alimentaires) en leur offrant un débouché économique via la valorisation de l'énergie. Les CIVE contribuent à l'initiative « 4/1000 » qui ambitionne de contrer la croissance des émissions de gaz à effet de serre par le stockage de carbone dans les sols. En effet, les cultures intermédiaires, implantées entre deux cultures principales évitent de laisser les sols « nus », piègent le CO² atmosphérique et le stockent dans la terre. Elles génèrent par ailleurs d'autres services agroécologiques comme l'amélioration de la structure du sol, la lutte contre l'érosion et la diminution du lessivage de l'azote.

France Biométhane demande que la définition des CIVE soit mieux précisée afin que leur utilisation ne génère aucun conflit d'usage du sol avec les cultures alimentaires et que l'utilisation de CIVE, dont les rendements demeurent soumis aux aléas climatiques, soit rémunérée à sa juste valeur, par exemple sous forme de bonus tarifaire dans la définition du nouveau mécanisme de soutien.

Proposition 5 Mettre en place un mécanisme de soutien pour la valorisation de Bio-CO₂ liquide sur les installations d'injection biométhane.

Le biogaz est constitué de biométhane et de bio-CO₂ (dioxyde de carbone d'origine végétale ou animale). Si le biométhane dispose aujourd'hui d'un cadre de valorisation, il n'en va pas de même du bio-CO₂ dont la valorisation est aujourd'hui bloquée pour des raisons économiques. Pourtant il existe une forte demande de divers acteurs des territoires en bio-CO₂ pour des valorisations diverses (serres, froid, agroalimentaire, etc.). Ces besoins en CO₂ sont aujourd'hui couverts par du CO₂ d'origine fossile qui parcourt parfois des centaines de kilomètres car la filière bio-CO₂ reste intégralement à créer.

Afin de stimuler l'émergence de cette filière, France Biométhane propose que les projets valorisant le bio-CO₂ en plus du biométhane bénéficient d'une bonification dans le cadre du nouveau mécanisme de soutien.

4^{ème} Axe : AMENAGER LE CADRE REGLEMENTAIRE ET FISCAL DE LA PRODUCTION DE BIOMETHANE

Proposition 1 Etendre les exonérations fiscales des méthanisations agricoles aux unités de méthanisation territoriales

Un méthaniseur territorial fonctionne la plupart du temps en partenariat avec plusieurs dizaines d'exploitations agricoles (fourniture d'intrants, utilisation de fertilisant naturel, participation à l'actionnariat, etc.), permettant ainsi d'apporter aux exploitations associées un gain économique (baisse des coûts de fourniture en produits fertilisants, optimisation de la valeur agronomique des effluents d'élevage, modernisation des exploitations agricoles, vente d'intrants en particulier de cultures intermédiaires) et un gain environnemental (substitution d'engrais d'origine fossile par un fertilisant organique renouvelable).

Dans ce contexte, France Biométhane demande d'aligner la fiscalité des méthaniseurs « territoriaux » et des méthaniseurs dits « agricoles », en particulier en matière d'exonérations de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises.

Proposition 2 Assouplir la réglementation concernant l'hygiénisation des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage sont parmi les substrats les plus vertueux pour la valorisation en méthanisation. Lorsqu'ils ne sont pas méthanisés, ils émettent spontanément du méthane dans l'atmosphère avec un pouvoir de réchauffement de la planète plus de 20 fois supérieur à celui du CO₂. Dans certaines circonstances, l'administration peut requérir des unités de méthanisation qu'elles hygiénisent les effluents d'élevage avant leur méthanisation en application du règlement européen 1069/2009. L'hygiénisation est un traitement coûteux tant en investissement qu'en exploitation.

Jusqu'à présent, les conditions de dérogation permettaient la réalisation de projets collectifs de méthanisation d'effluents d'élevage sans hygiénisation. Cette situation n'a généré aucun problème sanitaire. Cependant, en 2019, une circulaire de la D.G.A.L. vient considérablement restreindre les possibilités de dérogation en fixant à 10 le nombre maximal d'apporteurs d'effluents pour une méthanisation sans hygiénisation. Cette surtransposition du règlement européen remet en cause la méthanisation des effluents d'élevage.

France Biométhane propose qu'un seuil raisonnable de trente apporteurs (au lieu de dix) soit retenu pour l'hygiénisation afin que des projets agricoles vertueux de méthanisation des effluents d'élevage puissent continuer à émerger.

Proposition 3 Poursuivre la sortie des digestats du statut de déchet et faciliter leur substitution aux engrais chimiques.

Le digestat permet une fertilisation locale avec des propriétés agronomiques avérées notamment par les bons retours des agriculteurs utilisateurs. Deux nouveaux cahiers des charges viennent d'être mis en place par le Ministère de l'Agriculture, qui permettent la mise sur le marché et l'utilisation en tant que matières fertilisantes de digestat issu de méthanisation agricole avec une liste d'entrants élargie par rapport au premier cahier des charges Digagri1. Le Ministère entend poursuivre cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre du plan EMAA lancé en 2013.

France Biométhane demande une application équitable de ces cahiers des charges au digestat de toutes les unités de méthanisation susceptibles de les respecter et de garantir la traçabilité, l'efficacité et l'innocuité du produit.

Proposition 4 Harmoniser la « taxation » des Garanties d'Origine biométhane des systèmes actuel et futur

Le dispositif actuel prévoit que les fournisseurs reversent 75 % de la valorisation des garanties d'origine lors de la vente de gaz renouvelable à leurs clients consommateurs. Puisque cette réversion ne s'appliquera pas aux GO issues des enchères, le maintien de ce mécanisme pour les seules GO acquises dans le cadre du système actuel entraînerait de fortes distorsions de concurrence entre ces deux produits. Les unes devraient en effet nécessairement multiplier par 4 leur valorisation financière, alors que les autres n'auraient pas cette contrainte. Une telle différence de prix entraînerait assurément une remise en cause des contrats d'achat déjà signés et une fragilisation de la filière. Ces GO issues du mécanisme actuel répondent pourtant à des attentes clairement exprimées par les consommateurs finaux (collectivité, industriels, réseaux de chaleur urbains, etc.), à savoir la possibilité d'être commercialisées à moyen et long terme avec une visibilité sur le prix et d'être associées à un site de production connu (« boucles locales »). Ces GO se retrouveraient menacées non seulement par les GO issues des enchères mais également par les GO européennes qui ne pourront être soumises à ces 75 % de réversion.

La suppression de ce mécanisme serait d'autant plus fondamentale si l'Etat décidait de remettre en cause l'exonération de TICGN pour les offres de gaz vert. Ces dernières deviendraient alors inabordables.

Le Think-Tank France biométhane

BUREAU DU THINK-TANK : Le bureau de France Biométhane est actuellement composé de :

Co-président :	Alain Planchot, Président Directeur Général d'Evergaz
Co-président :	Pierre de Froidefond, Cofondateur et Directeur Général de CVE (Cap Vert Energie)
Secrétaire Général	Aurélien Lugardon, Co-fondateur et Président de Naskéo
Trésorier	Frederic Flipo, Directeur Général Délégué d'Evergaz
Conseiller Technique	à la méthanisation territoriale, Arnaud Bossis, Directeur du Développement Biométhane de CVE (Cap Vert Energie)
Conseiller Technique	à l'économie circulaire, Philippe Spannagel, Directeur Général Délégué de Naskéo
Membre du bureau	Fabien Haas, Directeur Général Adjoint Fonroche Biogaz
Membre du bureau	Frederic Terrisse, Directeur Général Adjoint Engie Biogaz

OBJECTIFS DU THINK-TANK :

1er Think Tank dédié au biométhane, France Biométhane, a comme objectifs de faire prendre conscience des enjeux liés au biométhane en apportant des **éléments de décryptage** pour rendre accessible aux pouvoirs publics et au grand public les problématiques sociétales liées au biométhane ; en présentant les **nouvelles applications** du biométhane, et les services à valeurs ajoutés qu'il rend à la collectivités ; en démontrant **les enjeux économiques liés au biométhane** que sont la création d'une **filière d'excellence** créatrice d'emplois et de savoir-faire ; en soutenant **la filière de la méthanisation territoriale avec la mise en valeur de ses bénéfices environnementaux, économiques et agronomiques**. Le Think Tank compte actuellement 1 243 adhérents ; 250 tribunes ont été rédigées sur le site ; 7 000 visiteurs ont navigué sur le site depuis janvier 2018 et 1 394 abonnés suivent le Think Tank sur Twitter.

MEMBRES FONDATEURS : France Biométhane a été créé en mars 2016, à l'initiative de Cédric de Saint-Jouan, par les membres fondateurs suivants :

Universitaire :	M. Philippe Chalmin, professeur à l'Université Paris Dauphine, et Denis Clodic, colauréat du Prix Nobel de la Paix 2007 et ancien Directeur de Recherche à Mines ParisTech
Agriculteur :	M. Jacques-Pierre Quaak, producteur de biométhane
Industriels :	M. Bertrand de Singly (GRDF), M. Pierre-Emmanuel Meyers (Air Liquide), M. Simon Clodic (Cryo Pur)
Producteurs :	M. Cédric de Saint-Jouan (Vol-V), M. Pierre de Froidefond (CVE - Cap Vert Energie), MM. Alain Planchot et Frédéric Flipo (Evergaz),
Banque :	M. Yann Guezel (Banque Populaire Atlantique)
Cabinet de conseil :	Mme Charlotte de Lorgeril et Thomas Fontaine du cabinet de conseil Sia Partners qui proposent un observatoire du biométhane avec une vingtaine d'indicateurs sur le site www.france-biomethane.fr .